



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2021 DFPE 79 Subventions (**1 714 546** euros) et avenants n° 6 à l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses cinq établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association ENVOLUDIA, relatives au fonctionnement de ses établissements d'accueil de la petite enfance situés 261 rue de Paris 93100 Montreuil. La capacité d'accueil est de 149 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 par des avenants n°3 en date du 26 août 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par des avenants n°5 en date du 30 décembre 2020. Les conventions insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n°6 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2021 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer la subvention globale à **1 714 546** euros .

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement Les Bambini, 20, rue Giordano Bruno (14e) de **475 015 €** ;
- la subvention de l'établissement Le Chalet, 11/21, rue du Chalet (10e) de **341 481 €** ;
- la subvention de l'établissement Méli-Mélo, 20, rue Mère Marie Skobtsov (15e) de **229 291 €** ;
- la subvention de l'établissement Ram Dam, 4, rue Frédéric Schneider (18e) de **334 093 €** ;
- la subvention de l'établissement Trotte Lapins, 217, rue Saint Charles (15e) de **334 666 €**.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association ENVOLUDIA les avenants aux conventions ci-joints, qui fixent la subvention globale à **1 714 546** euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris